

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/mm
DECISION N°2023 – 08328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2-26 ème alinéa de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022,

Vu, la note de la Préfecture de Seine et Marne en date du 31 août 2023, qui a informé la mise en place par le Ministère de l'Intérieur d'une enveloppe destinée à financer le remplacement des équipements de vidéoprotection dégradés durant les épisodes des violences urbaines (29-30 juin 2023),

Considérant, qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics pour lutter contre la délinquance de voie publique,

Considérant, qu'il y a lieu de remplacer la caméra dégradée C38 du dispositif de vidéoprotection qui est adaptée et vise à diminuer le sentiment d'insécurité, à dissuader et à prévenir des atteintes et à faciliter les investigations des forces de police,

Considérant, que le taux de subvention accordé ne peut être supérieur à 50%, plafonnée à 10 000€ par caméra,

Considérant, que les montants suivants sont envisagés pour cette opération,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la demande de dépôt d'un dossier de subvention auprès des services de l'Etat et à poursuivre les démarches relatives à l'obtention et le versement de la subvention qui représente 50% soit quatre mille quatre-vingt-quinze Euro (4095€) Hors Taxe pour le remplacement de la caméra dôme C38 du dispositif de vidéoprotection de la commune, dégradée le 29 juin 2023 lors des violences urbaines.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230928-PM23_08328-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Plan de financement

ORGANISME	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
MINISTERE de l'INTERIEUR	50 %	4095 € H.T
Ville de VILLEPARISIS	50 %	4095 € H.T
TOTAL FINANCEMENT	100 %	8190 € H.T

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 :

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Trésorier Principal de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 septembre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230928-PM23_08328-AU
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023